

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 19 mai 2022 à 18 h 30

**Date de convocation :**  
**Affichage ordre du jour :**

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Estefania JEAN ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT

**Pouvoirs :** Virginie BADAROUX à Valérie ROFIDAL

**Absents :** Elisete BASTOS GOMES ; Romuald KLEIN ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR ; Solane SPEISER ;

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 13

**Désignation du secrétaire de séance :** Franck BRITTO

#### **ORDRE DU JOUR**

- 39-1 DM 1 budget principal
- 40-2 Actualisation du pacte de gouvernance de la CCGPSL
- 41-3 Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un agent de l'Ehpad de l'Orthus à la cantine
- 42-4 Modificatif tableau des effectifs
- 43-5 Dénomination des voies : lotissement les corolles et le Mas blanc
- 44-6 Révision des loyers des bâtiments communaux

**Délibération modificative 1****Budget principal 197-00**

Vu la lettre d'observation du bureau des Finances Locales de la Préfecture au titre du contrôle budgétaire en date du 28 avril 2022 concernant le non respect des dispositions de l'instruction comptable M14 précisant que les dépenses de fonctionnement au chapitre 023 doivent toujours être égales aux recettes d'investissement du chapitre 021,

Considérant que le montant voté par le conseil municipal en date du 14 avril 2022 aux chapitres 023/021 était bien de 171 955.68 € :

Considérant que l'erreur incombe au logiciel informatique lors de la saisie du budget qui a réparti le montant de 171 955.68 € sur 2 comptes distincts à la section d'investissement soit :

- 131 795.68 € au compte 021
- 40 160 € au compte 167

Il est proposé de rectifier les inscriptions du budget principal de la façon suivante :

DEPENSES TTC		
021	Virement de la section de fonctionnement	40 160,00 €
167	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières	-40 160,00 €
	<b>total</b>	<b>0,00 €</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

---

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT ; Laurent MARSEAULT ; Cloé PAUL-VICTOR ;

**Pouvoirs :** Virginie BADAROUX à Valérie ROFIDAL

**Absents :** Elisete BASTOS GOMES ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Solane SPEISER ; Jannick DE SALVADOR ; Estefania JEAN ;

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

19.05.2022 / N° 40-2 / 7 Finances / 5 Institutions et vie politique / 5.3.15 autres actes intercommunalité  
**Actualisation du pacte de gouvernance de la CCGPSL**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 septembre 2020, le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a décidé, de l'élaboration d'un pacte régissant la gouvernance intercommunale. Un projet de pacte a donc été élaboré et débattu au sein des instances communautaires puis soumis, pour avis, aux différents conseils municipaux du territoire, avant adoption définitive du conseil communautaire.

Par délibération en date du 19 avril 2022 le conseil de communauté de la CCGPSL a décidé d'actualiser le Pacte de Gouvernance en y apportant les modifications suivantes :

**« 1. Modification des modalités de fonctionnement du Bureau (conférence des maires) - annexe 2 du Pacte de Gouvernance :**

Désormais, les réunions du bureau s'organiseront en 3 parties :

- 1er temps : seront traités brièvement, sur demande des Maires, des points mis à l'ordre du jour conseil communautaire suivant
- 2ème temps : seront traités des dossiers et projets portés par les Vice-Présidents (pas plus de ¾ heure) en lien avec les services. La teneur des échanges du Bureau des Maires sera ensuite transmise aux commissions pour approfondissement.
- 3ème temps : seront traités les points que les maires ont désiré mettre à l'ordre jour ainsi que tous projets ou dossiers sur lesquels les maires désirent échanger (temps dédié à la libre expression).

**2. Identité du Président du GAL (Le Groupe d'Action Locale) – Modification :**

Au sein du Pacte de Gouvernance il est fait référence à l' élu président le GAL.

M. Philippe DOUTREMEPUICH, Vice-président de la CCGPSL en charge de l'Animation de la Gouvernance, ayant été nommé Président du GAL postérieurement à l'adoption du Pacte de Gouvernance, il convient d'actualiser ledit document.

M. Jérôme LOPEZ, conseiller départemental, ayant été nommé représentant du Département de l'Hérault postérieurement à l'adoption du Pacte de Gouvernance, il convient d'actualiser ledit document. »

Monsieur le Maire indique que, préalablement à la validation définitive du pacte de gouvernance actualisé, l'avis du conseil municipal doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la délibération de la CCGPSL, soit avant le 9 juillet 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis FAVORABLE à la modification du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup telle que proposée.

---

**Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT ; Laurent MARSEAULT ; Cloé PAUL-VICTOR ; Romuald KLEIN ; Jannick DE SALVADOR ; Estefania JEAN ;**

**Pouvoirs :** Virginie BADAROUX à Valérie ROFIDAL

**Absents :** Elisete BASTOS GOMES ; Philippe MARTIN ; Solane SPEISER ;

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

19.05.2022 / N° 41-3 / 4 Fonction publique / 4.2 Personnel contractuel

**Convention de mise à disposition de personnel**

Commune/EHPAD de l'Orthus

Dans l'attente d'une réorganisation plus pérenne du personnel scolaire lors de la dissolution du RPI « Claret, Sauteyrargues et Vacquières », et en tenant compte des mouvements de personnel (départ à la retraite, partiel thérapeutique, ...), ainsi que des absences et des hausses d'effectif certains jours,

Par délibération 89-3 en date du 28 octobre 2021, le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition d'un agent de restauration de l'Ehpad de l'Orthus à la cantine de Claret afin de renforcer ponctuellement l'équipe des agents périscolaires.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition au 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une période de 8 mois.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le renouvellement par voie d'avenant, de la convention de mise à disposition ainsi présentée.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant 1 à la convention du 5 novembre 2021 conclue entre la commune de Claret et l'Ehpad de l'Orthus.

19.05.2022 / N°42-4 / 4 Fonction publique / 4.2 Personnel contractuel  
**Modification du tableau des effectifs**

En raison des nécessités du service administratif et de la position d'un agent en disponibilité pour création et reprise d'entreprises au 23 mai 2022, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2022 :

**En créant** 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet au vu de l'article 3-1 de la loi de 84 :

**EMPLOIS TITULAIRES**

**Filière Administrative**

- 1 attaché à TC
- 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à TC
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire TC
- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe TC
- 1 adjoint administratif à temps complet

**Filière Technique**

- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à TC
- 2 adjoints techniques à TC
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet : 30h
- 1 agent de maîtrise à temps complet

**Filière Police municipale**

- 1 brigadier-chef principal titulaire à TC

**Filière animation**

- 3 adjoints d'animation à TC

**EMPLOIS CONTRACTUELS**

**1/ remplacement de fonctionnaires ou contractuels momentanément absents / Services périscolaires / catégorie C**

- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 30h/35
- 2 adjoints techniques contractuel à temps incomplet pour les remplacements d'urgence liés à la crise sanitaire
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
- 1 adjoint administratif contractuel à temps complet

**2/ dans l'attente d'une modification ou suppression service public / Services périscolaires / catégorie C**

- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 30 h 30/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 21 h/35
  
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 31h30/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 26h30/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 35h/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 12h30/35
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 20h/35
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 8h/35

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2022 ci-dessus présenté.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°5-5 du 27 janvier 2022.

19.05.2022 / N° 43-5 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.2 autres actes domaine public

**Dénomination des voies  
Lotissement « Les Corolles »**

M. le Maire rappelle que le lotissement « Les Corolles » situé avenue des Embruscalles a été autorisé par arrêté en date du 20 mai 2021.

Il y a lieu de nommer la voie du lotissement afin de communiquer aux futurs habitants leur adresse administrative.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

**ARRETE** la dénomination de la voie du lotissement « Les Corolles » comme suit : Impasse de la garrigue.

19.05.2022 / N° 44-6 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3 locations

**Révision des loyers  
Appartement et Atelier peintre**

M. le Maire propose de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

<b>Budget annexe TVA</b>	<b>LOYER actuel</b>	<b>Trimestre de référence</b>	<b>Dernier IRL connu IRL</b>	<b>IRL n-1</b>	<b>LOYER REVISE</b>
<b>Appart Nvx Monde peintre T3 au 1<sup>er</sup> juin 2022</b>	324.23 €	T3	131.67	130.59	<b>326.91 €</b>
<b>Atelier Peintre au 1<sup>er</sup> juillet 2022</b>	173.06 €	T3	131.67	130.59	<b>174.49 €</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.